



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 février 2025 à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Pierre ARRAGON, Maire

Présents :

M Jean-Pierre ARRAGON, Maire

Mme Sandrine BRONNER, M Fabrice CHIVAL, M Bernard GALLION, Mme Nadine GROBOZ, adjoints

M Gérard GROBOZ, conseiller délégué

Mme Julie DELOT,

M Patrick DEMERS,

Mme Karine FLECHON

M David GUICHON,

Mme Joëlle PENIN,

Mme Aline PIOTELAT, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M Arnaud CURNILLON, M Jean-Paul NEVEU.

Absents représentés :

Mme Claude BREVET, conseillère municipale, représentée par M Fabrice CHIVAL

Quorum

Le Président vérifie le nombre, au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 12 – Nombre de votants : 13

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h00.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Nadine GROBOZ est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour et demande l'ajout d'une délibération concernant une demande de subvention La treffortine :

Approbation du procès-verbal du conseil du 20 décembre 2024

1. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
2. Ouverture de crédits
3. Ouverture d'opération Budget principal
4. Tableau des emplois
5. Accroissement Temporaire d'Activité
6. Reconduction Sacem

Questions diverses :

- Commissions et délégations

Approbation du procès-verbal du conseil du 20 décembre 2024

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal du 20 décembre 2024.

Vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

1. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de Meillonas est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2025 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitre 020 et 022).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'approuver** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget principal de la commune ainsi que les budgets annexes ; Budget Camping et Budget Locaux commerciaux.
- ✓ **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

2. Ouverture de crédits

Le Maire rappelle que sur autorisation du conseil municipal, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% maximum des crédits ouverts au budget N-1 (article L.1612.1 du CGCT). Une ouverture anticipée de crédit est nécessaire pour le paiement de factures sur le budget principal ; à savoir le remboursement d'une caution d'un montant de 82€, le paiement de deux factures concernant l'aménagement de l'étang de la Raza d'un montant de 32 047.20€ et 15 712.80€ et une épilucheuse d'un montant de 2895.60€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'accepter** une ouverture anticipée de crédits sur le budget 2025 soit
82€ au compte 165
32 047.20€ et 15 712.80€ au compte 212
2 895.60€ au compte 2188
- ✓ **D'autoriser** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

3. Ouverture d'opération Budget Principal

Le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la boulangerie et deux logements. Des factures sont arrivées et doivent être réglées. Le vote du budget 2025 n'ayant pas encore eu lieu, il demande d'ouvrir une opération au compte 231 pour un montant de 1 200 000€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'accepter** l'ouverture d'une opération au compte 231 pour un montant de 1 200 000€.
- ✓ **D'autoriser** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

4. Tableau des emplois

Le Maire informe qu'en vue de la nomination de deux agents en catégorie B au cadre des emplois rédacteurs territoriaux, il y a lieu de modifier le libellé de l'emploi qui figure dans le tableau des emplois pour une des nominations. Le Maire propose la modification de secrétaire de mairie en secrétaire administrative. Le reste des informations restent inchangées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'accepter** la proposition du Maire
- ✓ **De fixer** le tableau des emplois permanents de la collectivité

- ✓ **D'autoriser** le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement
- ✓ **D'autoriser** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

5. Accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'un agent technique polyvalent à temps complet à raison de 35h/semaine. L'emploi créé est du 1^{er} avril 2025 pour une durée de 7 mois jusqu'au 31 octobre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **De créer** un emploi pour accroissement d'activité d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée de 7 mois jusqu'au 31 octobre 2025.
- ✓ **De préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire.
- ✓ **D'autoriser** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

6. Reconduction SACEM

Le Maire rappelle la délibération 2023-014 et 2024-009 concernant la prise en charge des frais de la SACEM afin de couvrir l'ensemble des événements organisé par la commune et les associations de la commune afin de bénéficier d'un tarif annuel.

Il est proposé au conseil de reconduire cette possibilité.

Ci-dessous les manifestations possibles pour l'année 2025.

Il est possible que certaines s'ajoutent en cours d'année et il faudra alors les ajouter à ce forfait annuel.

15/03	Carnaval	Fond Sonore
22 /03	Conscrits	Musique concerts/spectacles
13/04	Concert de l'asso paroissiale	Musique concerts/spectacles
24/05	Gala du foyer	Musique concerts/spectacles
14/06	Fête de la musique	Musique concerts/spectacles
28/06	Fête de l'école	Musique concerts/spectacles
30 et 31/08	Vogue	Fête locale
13 et 14/09	Parade vénitienne	Fond sonore
16/11	Repas du CCAS	Fête locale

05/12	Défilé lampions	Fond sonore
07/12	Marché de Noël Vente de sapins	Fond sonore

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'accepter** la reconduction de cette prestation.
- ✓ **D'autoriser** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

7. Demande de subventions La Treffortine

Le Maire informe le conseil qu'il a été destinataire d'une demande de subvention du centre de loisirs « La Treffortine » et il propose d'allouer une subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'attribuer** une subvention de 2000€ pour l'année 2025 au centre de loisirs La Treffortine
- ✓ **D'inscrire** cette somme au compte 65742.
- ✓ **D'autoriser** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Questions diverses :

Commissions et délégations

Boulangerie

Les entreprises ont soumissionné lors des marchés publics sur 13 lots. Le choix sera fait par la suite. Une réunion s'est tenue à la DDT avec l'architecte des Bâtiments de France pour expliquer les nouvelles prescriptions. Des modifications seront nécessaires pour les satisfaire.

Voirie :

Les 2 projets de voirie pour 2025 sont la réfection de la rue de l'Ancienne Faïencerie, partant de la RD 52 jusqu'à la dernière tour du château puis un réaménagement de la place du château est à étudier en tenant compte des Bâtiments de France. Des espaces verts pourraient être disposés sur cette place de manière à absorber les eaux pluviales nous faisant bénéficier de potentielles subventions. L'autre projet est la réfection de la voirie tout autour des services techniques et pompiers. Il nous faudra choisir entre ces 2 projets.

Château :

Une visite des parties communes du château a été effectuée avec un promoteur immobilier spécialiste du patrimoine ancien. C'est une grosse bâtisse qui nécessitera un investissement très important pour pouvoir l'exploiter. Plusieurs pistes ont été avancées.

Ecole :

Depuis janvier, nous accueillons à l'école un enfant handicapé. Il se pose le problème de l'accès à cette dernière au premier étage à partir de la rentrée de septembre. Plusieurs options sont envisagées, il nous faudra choisir rapidement.

Camping :

Les gérants seront en vacances tout le mois de février. Les poubelles seront gérées par les services techniques pendant ce temps.

L'entreprise VERIS TP interviendra avant la remise en eau de l'étang (prévue mi-février) pour consolider les canalisations d'assainissement qui traversent le bief en amont.

La passerelle est bientôt terminée et la vanne posée ainsi que les 5 pontons de pêche.

Divers :

- Le recensement est en phase finale, il ne reste que très peu de personnes refusant de se faire recenser.
- Une réflexologue souhaite s'installer sur la commune mais il n'y a pas de local adapté.
- Les demandes de subventions émanant des MFR de la Vernée et de Balan puis de l'école privée de ST ETIENNE du BOIS sont refusées.
- Si la décision de changer l'écran de la salle des fêtes par un plus grand est prise, la valeur de revente de l'ancien est estimée entre 500€ et 700€.
- Les trottoirs sur la RD 52 au bout de la rue de l'église ne sont pas faits pour stationner. Des panneaux seront apposés pour le rappeler.
- Le sentier longeant le Sevron entre le pré de la cour et les tennis sera nettoyé.
- Tous les logements appartenant à la commune seront expertisés pour les DPE.
- Les toilettes derrière la mairie seront rouvertes. Celles de la place du château le seront quand il ne gèlera plus.
- La SICA désirent réaménager le chemin menant à la source du Sevron n'a pas donné de nouvelles.
- L'installation de l'abribus aux Montaines a été acté par GBA, la pose est imminente. Pour l'instant, les abribus du centre village et de la place de la faïencerie ne sont pas prévus.
- Les affouagistes ont pratiquement terminé les coupes de bois à Sanciat.
- Le permis de construire du club-house du tennis n'est pas encore revenu.
- Les peupliers situés le long de la RD 52 F et ceux de derrière le local de chasse sont vendus 20€ la tonne sur pied et coupés cette année 2025.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance du Conseil Municipal du 05 février 2025 à 22H45.

Le 19 février 2025

Le Maire,

Jean-Pierre ARRAGON

La secrétaire de séance

Nadine GROBOZ



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Nadine Groboz', written over a horizontal line.